

LE PROGRAMME “DANSE SANTE / DANSE SUR ORDONNANCE”

Le programme “Danse santé / danse sur ordonnance” de la FF Danse est la seule formation validée par le ministère chargé des sports, garantissant les compétences de cette certification dans le cadre du “sport sur ordonnance” et la prise en charge de public à des fins de santé par l’activité “danse”.

OBJECTIFS

Cette formation permet :

- d’acquérir les compétences nécessaires afin d’assurer une prise en charge sécuritaire et une adaptation efficace des danses, à des fins de santé, en prévention primaire, secondaire et/ou tertiaire,
- pour encadrer des patients :
 - atteints d’affections de longue durée, de maladies chroniques ou avec facteurs à risque, en situation de perte d’autonomie avec ou sans limitation fonctionnelle,
 - souhaitant pratiquer une activité physique de type “danse”, sur prescription médicale.

Les objectifs d’apprentissage

- Connaître les enjeux de la danse santé
- Être capable d’accueillir les patients
- Être capable d’utiliser les outils d’évaluation du patient (situations et besoins)
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d’activité physique dansée répondant aux besoins du patient
- Savoir répondre aux accidents pendant la pratique
- Connaître les caractéristiques de bases des pathologies chroniques.

PUBLIC CONCERNÉ ET PRÉREQUIS

- Etre titulaire de l’une des certifications suivantes :
 - Diplôme fédéral FF Danse (CFID 1&2) – ou équivalence (DE de professeur de danse)
 - BJEPS AGFF ou APT
 - Licence STAPS APA
 - DE de kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien
- Etre titulaire d’un diplôme de premiers secours, de niveau PSC1 a minima (à présenter au plus tard avant le 1er jour du début de la formation).
- Justifier d’au moins 1 an de pratique de danse amateur. Il n’est pas obligatoire d’être un professionnel de la danse, mais il est nécessaire d’avoir des bases en danse.
- La formation est accessible aux personnes en situation de handicap : nous contacter.

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation a un volume horaire total de 60h :

- 35h de tronc commun
 - En 2 parties (2 jours en distanciel + 3 jours en présentiel)
- 24h de modules spécialisés (6 x 4h)
 - Modules par problématique de santé
 - Regroupés sur 3 jours, à réaliser dans les 2 ans suivant le début de la formation
- 1h d’évaluation finale (soutenance de dossier)

MODALITÉS D’ÉVALUATION

- QCM à chaque fin de module
- Rédaction d’un dossier projet danse-santé et soutenance devant un jury

Une fois la certification obtenue, un module de recyclage de 2h devra être validé tous les 2 ans.

LE PROGRAMME “DANSE SUR ORDONNANCE”

BLOCS DE COMPÉTENCES

La formation se découpe en 4 blocs :

TRONC COMMUN

- Bloc 1 : Assurer l'éducation pour la santé et évaluer la situation initiale du pratique (11h)
- Bloc 2 : Concevoir, planifier, mettre en oeuvre et évaluer un programme d'activité physique et sportive dansée (15h)
- Bloc 3 : Savoir réagir face à un accident au cours de la pratique (4h)
- Bloc 4.1 : Connaître les caractéristiques générales des principales pathologies chroniques (3h)

MODULES SPECIALISES

- Bloc 4.2 : 6 modules spécialisés : pathologies cardio-vasculaires, oncologie, pathologies métabolique, pathologies respiratoires, pathologies neurologiques, avancées en âge et pathologies locomotrices (4h par module soit 24h)

S'INSCRIRE A LA FORMATION

Inscription en ligne.

Contact : formation@ffdanse.fr

Tarif licenciés : 960€

Tarif non licenciés (licence incluse) : 1000 €

EQUIVALENCES, PASSERELLES ET ALLEGEMENTS

- Pour les professeurs de danse titulaires du DE, ou les personnes exerçant déjà une activité danse avec les publics concernés, les équivalences et passerelles se font au cas par cas sur demande, en fonction du niveau d'enseignement de la danse, de la formation et de l'expérience. >> Cf. formulaire de demande de reconnaissance des compétences.
- Les professionnel.le.s de santé en exercice (kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien.ne) peuvent bénéficier d'allègements de formation sur les blocs 1.1., 3 et 4.1 (13h) et d'un tarif de formation ajusté en conséquence (750€ pour le volume de formation minimum de 47h). Toutefois, l'évaluation finale du diplôme Danse santé couvrira l'ensemble des connaissances transmises sur la totalité des 60h de formation.

SUITES ET CONDITIONS D'EXERCICE

- A l'issue du tronc commun, il sera possible d'exercer en prévention primaire. A l'issue de chaque module spécialisé, il sera possible d'exercer pour les pathologies abordées.
- Exercice possible auprès de publics en prévention primaire et avec limitations fonctionnelles minimales (pour les CFID et BPJEPS) et de publics avec limitations fonctionnelles modérées et sévères (pour les licences STAPS et professionnels de santé)
- A l'issue de la formation, les diplômés se verront ajouter à un annuaire “danse santé” consultable sur le site de la FFDanse, avec leurs modules de spécialités, permettant un accès aux publics et organisations demandeuses.